

VIGILANCE ET MOBILISATION À L'ORDRE DU JOUR !

Groupe des élu.e.s CGT :

Collège des Actifs : Cécile Marchand ; Jean-Luc Gibelin ;
Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ; Aldo Pitarresi ;
Jean-Maurice Marion.

Collège des Retraité.e.s : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

EDITO

Face au Haut-commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye, le groupe CGT du conseil d'administration de la CNRACL a porté, par l'intermédiaire de Cécile Marchand, 1^{ère} vice-présidente, nos propositions. En voici l'essentiel.

La CNRACL, régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, gérant aussi l'invalidité, compte 2,2 millions de cotisants et près de 1,3 millions de pensionnés. En 2017, elle affiche un rapport démographique favorable de 1,73 cotisants pour 1 pensionné.

Par contre, son équilibre financier va devenir rapidement très préoccupant si aucune mesure financière n'est décidée par l'État. En effet, pour l'année 2018 le résultat net est estimé à moins 753 millions d'euros et les années suivantes, sans mesure nouvelle, les difficultés financières s'accroîtront. Alors que le ratio actif/pensionné est supérieur à celui des autres caisses, notamment celle du régime général, comment en est-on arrivés là ?

1^{er} point : depuis 1974, au titre de la solidarité inter-régimes, 72 75 milliards d'euros ont été versés par la CNRACL. Pour l'année 2017, la compensation versée par la CNRACL aux régimes déficitaires représente 1393 millions d'euros. Nos fédérations ne contestent pas cette compensation, qui assure la solidarité inter-régimes, sauf quand celle-ci met la caisse des hospitaliers et territoriaux en déficit ce qui s'avère être le cas dès 2018.

2^{ème} point : La politique menée par l'État : Depuis des années, la baisse des effectifs statutaires dans la FPH et FPT se traduit par une baisse des cotisations à la CNRACL. De plus, la CNRACL ne bénéficie d'aucune recette fiscale. Les administrateurs CGT CNRACL dénoncent cette situation.

La première mesure à prendre pour l'État demeure une réelle solidarité de financement des régimes de retraites sans imposer une compensation mettant des régimes tels que la CNRACL en difficulté. Et le remboursement des sommes prélevées au titre de la surcompensation...

La deuxième reste bien entendu l'arrêt des suppressions d'emplois statutaires dans ces deux fonctions publiques FPT et FPH, ainsi que la titularisation des contractuel.le.s telle que prévue dans la loi Sauvadet. Il faut aussi une obligation réglementaire sur les temps de travail des agents titulaires à temps non complet dans la FPT.

La troisième est la hausse de la valeur du point indiciaire qui permettrait des rentrées de cotisations supplémentaires.

La CGT reste attachée à un système de retraite solidaire par répartition à prestations définies, donc aussi à la fin de la décote qui est un véritable vol de nos cotisations.

La CGT l'a interrogé sur différents points concernant la CNRACL :

- 1euro cotisé = 1 point Sous principe d'équité, cette annonce ne veut rien dire. En effet, l'euro sera cotisé par qui ? l'agent, l'employeur ?
- Quel système de redistribution pour les pensions les plus basses ?
- Qu'en est-il des mesures pour l'égalité salariale femmes/hommes qui permettrait un apport de recettes à ce régime et un niveau de pension supérieur pour les femmes ?
- Quelles pistes concernant l'écart de pensions femmes/hommes ?
- Qu'en est-il de la reconnaissance de la pénibilité, principalement dans la FPH ? (IDE, auxiliaires de puériculture et maintenant les assistantes sociales auprès des malades.....)
- Quelles réflexions pour reconnaître les droits familiaux ?

Autant d'interrogations restées sans réponses...

SOMMAIRE DE LA LETTRE AUX RETRAITÉ.E.S

- » **Infos pratiques** : Rester chez vous en aménageant votre lieu de vie
- » **Votre retraite et vous** : Vos prêts sociaux à des taux attractifs
- » **L'actu retraite** : Prélèvement à la source dès janvier 2019
- » **Société** : Ecolo jusqu'au bout du chemin !
- » **Lien social** : Et si vous partagiez votre logement avec un étudiant ?

SOMMAIRE DE LA LETTRE AUX ACTIFS

- » **A la Une** : Vos démarches pour partir à la retraite
- » **Zoom** : Réforme des retraites – Le dispositif de participation citoyenne
- » **Vous accompagner** : Consulter la Foire aux questions

COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE FAS

Comparées à la situation au 30 avril 2017, les dépenses constatées sont en baisse de 6,2%.

La moitié des dépenses sont pour l'aide santé, le tiers pour l'aide énergie et 10% pour l'aide-ménagère à domicile.

Nous nous interrogeons sur les raisons qui pourraient expliciter cette baisse des demandes d'aide-ménagère.

Le « reste à charge » trop important pour des retraité.e.s ayant de faibles revenus nous semble être une des causes de cette baisse significative de l'aide-ménagère.

Des précisions sur ce sujet nous seront données lors de la prochaine séance du conseil en septembre.

La moyenne des délais de traitement des aides augmente sensiblement : ceci est dû bien évidemment à la réduction des effectifs du service gestionnaire imposée par l'Etat.

Ce « dégraissage » des effectifs fait que le stock d'aides à traiter est en augmentation, ce qui implique bien évidemment que les pensionné.e.s doivent patienter pour obtenir la réponse à leur demande.

Le veto décidé par l'Etat sur le barème 2018 de l'Action sociale voté en septembre 2017 par le CA a bien évidemment eu pour effet, outre la non revalorisation des aides et des conditions pour les obtenir, un retard de l'information aux pensionné.e.s et donc un retard pour les demandes d'aides.

Pour autant, l'Etat s'en satisfait en précisant que la courbe des dépenses du FAS et donc des demandes satisfaites reste linéaire sur l'année...

Pour 2019, les administrateurs souhaitent avoir les éléments budgétaires au plus tôt pour se positionner en septembre sur les barèmes 2019 de l'action sociale.

Dans le cadre de partenariat avec l'inter-régimes, il est décidé de donner une suite favorable à la demande de la CNAV pour notre participation à l'expérimentation ECLAT (Engagements communs pour le logement et l'autonomie sur les territoires) dont l'objectif est de réaliser un diagnostic, à un niveau infra départemental, des besoins d'une collectivité locale en matière de prévention de la perte d'autonomie. Cette démarche nous semble opportune d'autant qu'il est fréquent que les retraité.e.s ne soient pas consulté.e.s sur leurs propres besoins.

GRAND DANGER POUR LE FONDS D'ACTION SOCIALE DE LA CNRACL !!!

La Loi 2015.1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précise « *qu'une convention pluriannuelle fixant les objectifs d'une politique coordonnée d'action sociale est conclue entre la CNAV, la MSA, le RSI, la CNRACL et l'Etat, ceci dans le respect des conventions d'objectifs et de gestion conclue entre chaque organisme et l'Etat* ».

Concernant la Convention d'Objectifs et de Gestion actuellement en discussion, nous considérons que l'Etat doit s'engager à laisser toute latitude au Fonds d'action sociale de la CNRACL pour décider de ses propres aides et actions individuelles, tout en participant, sous réserve de détenir l'ensemble des informations, à des actions communes et des réflexions dans le cadre de l'inter-régimes. ■

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ET DU PARTENARIAT

Avenants 2018 aux conventions de Partenariat Hospitalier 2015-2017

→ Au 31 décembre 2017, 72 conventions hospitalières ont été signées couvrant 82 départements (conventions départementales et pluri-départementales).

→ Le 4 mai 2018, 72 avenants de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 ont été envoyés aux directeurs et correspondants hospitaliers pour signature. Au 24 mai, 3 retours d'avenants ont été enregistrés.

Avenants 2018 aux conventions de Partenariat Territorial CDG 2015-2017

→ Au 31 décembre 2017, 97 conventions territoriales ont été signées couvrant 82 départements (conventions départementales et pluri-départementales).

→ Le 4 mai 2018, 97 avenants de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 ont été envoyés aux présidents de chaque CDG pour signature. Au 24 mai, 16 retours d'avenants ont été enregistrés.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES SÉANCES DE FORMATION/INFORMATION

- 10 et 11 septembre 2018 pour les CDG
- 12 et 13 septembre 2018 pour les correspondants hospitaliers



PARTENARIAT CNRACL - FHF

Le service gestionnaire présente un point d'avancement des travaux menés dans le cadre de l'expérimentation avec les correspondants hospitaliers, GHT et GCSMS.

Rappel des 2 scénarios :

- Pour le scénario 1 (élargir le périmètre des correspondants hospitaliers), le CHU de Nantes (44)
- Pour le scénario 2 (mutualisation partielle à l'échelle d'un territoire ou GHT ou GCSMS), le GCSMS de Fontenay-sous-Bois (94) et le GHT de Montreuil (93).
- Scénario 1 avec le correspondant hospitalier : au 20 avril 2018, 50% des établissements du territoire ont eu recours au dispositif

• Scénario 2 avec le GHT : au 20 avril 2018, 10% des établissements du territoire ont eu recours au dispositif.

• Scénario 2 avec le GCSMS : au 20 avril 2018, 80% des établissements du territoire ont eu recours au dispositif.

La CGT partage l'objectif de la démarche pour une meilleure prise en charge des dossiers des agents.

La CGT alerte sur la régularité du dispositif en matière de protection des données personnelles des agents et s'interroge sur le droit d'accès des données. ■

COMMISSION DE LA RÉGLEMENTATION

Cette commission de la réglementation, devant le mépris et l'insolence des réponses du gouvernement, doit donner le top départ de la bataille de la CGT pour la défense de la CNRACL.

En effet, toujours pas de réponse gouvernementale à toutes nos questions récurrentes, certaines depuis plusieurs mois, voire années ; les représentant.e.s des tutelles nous renvoient toujours à des périodes lointaines sous couvert de "Chantier pénibilité" et maintenant à la prochaine "Réforme des retraites" !

Et pendant ce temps, près de 25% des agents partent en retraite sans avoir la totalité de leurs droits pris en compte, du fait du non-respect de la loi par les employeurs, sur la Complétude des comptes individuels retraite (voir lettres précédentes des administrateurs CGT). Il faut que tous nos syndicats s'emparent de cette question et exigent le respect de la réglementation auprès des employeurs. Il en va de notre responsabilité collective.

Pour rappel :

la mise en œuvre du droit à l'information (DAI), est le seul aspect positif de la réforme de 2003 pour les agents, exigeons collectivement que tous les CIR soient complets pour chaque agent des établissements et collectivités.

Et pendant ce temps, la Catégorie Active est de plus en plus attaquée, remise en cause de façon totalement assumée par ce gouvernement, au-delà des non-réponses sur les situations dramatiques que cela pose aux agents. En effet, ils ne peuvent plus connaître leurs droits, voire ceux-ci sont totalement bafoués. Ce gouvernement continue à faire passer en douce des décrets qui cassent la catégorie active corps par corps. Dernier épisode : la remise en cause de la catégorie active du corps des assistants socio-éducatifs en services de soins de la fonction publique hospitalière. Qu'est-il prévu en termes de droit d'option ou d'information des agents concernés ? Mépris total....!

Il est grand temps, là aussi, que nos syndicats interviennent fortement pour contrer toutes ces attaques contre la Catégorie active dans la FP ;

Pour rappel :

les catégories concernées sont celles à plus forte proportion féminine ...

Et pendant ce temps, le droit sur service non fait (grève) n'est pas respecté. En effet, certains employeurs cumulent les heures de grève, à la hauteur de 7h00, ce qui fait une journée, et même si cela dure plusieurs mois, au mépris de la réglementation et de la loi ; ce qui a pour

conséquence de faire perdre une journée de durée d'assurance. Nos interventions très fortes auprès du gouvernement et du service gestionnaire lors des derniers CA ont permis de régler certaines pratiques et le bureau du CA entérine nos demandes. Ceci est une victoire mais ne règle pas la situation du cumul des heures de grève.

La seule réponse du gouvernement sur l'illégalité de fait de ces pratiques est de renvoyer dos à dos les employeurs et le service gestionnaire pour régler cette pratique, les agents n'ayant qu'à se renseigner auprès de leurs employeurs....! Mépris total. Il faut absolument que chaque syndicat impose le respect des textes ; il en va là aussi de notre crédibilité auprès des agents.

Pour rappel :

Dans la FPH et la FPT, la retenue sur traitement doit être proportionnelle aux heures non effectuées et non sur la totalité de la journée... De plus, nous avons posé la question de la libre administration des collectivités territoriales pour les employeurs qui versent les cotisations sur ces heures-là..

Et pendant ce temps, le gouvernement conseille aux services gestionnaires de ne pas appliquer l'Arrêt « Merotte » sur le calcul du taux d'invalidité. Inadmissible, quand on connaît le faible taux de pension des retraites pour invalidité ; mépris total. Suite à nos interventions, le bureau décide d'appliquer l'arrêt « Merotte » pour tous les agents. Tous nos mandaté.e.s en Commission de réforme doivent veiller et exiger que le taux d'invalidité intègre le contenu de cet arrêt !

A noter, que l'attaque du gouvernement sur cette problématique intervient au moment où

le nombre de départ en retraite pour invalidité explose ; leur seule réponse est donc la répression et la régression pour les agents et non une prise en compte de ce sujet pour faire une analyse sérieuse de cet état de fait.

Pour rappel :

le gouvernement attaque la Catégorie active, prolonge la durée de durée d'assurance et considère que les agents « abimés » par le travail doivent avoir des droits restreints pour les obliger à rester au travail.

Au-delà, suite à l'arrêt du conseil d'état sur « temps non complet », qui semble nous donner raison sur le fond de ce dossier, nous attendons la fin du parcours juridique et avons redemander que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du CA de décembre, car l'audience de la Cour d'appel de Versailles, devant laquelle la Cour de cassation a renvoyé les parties, aura lieu le 25 octobre prochain.

Pour rappel :

Cette situation de titularisation à temps non complet touche une grosse majorité d'agents féminins. de plus ces agents à temps non complet ont pour la plupart des cas un temps de travail réel qui dépasse, très fortement, ce temps horaire via des heures complémentaires, il est évident que le sujet est d'importance pour les agents et pour les caisses de retraite, avec un enjeu en terme de droits de protection sociale. La CGT exige que les temps non complets soient l'exception. ■

POINT D'AVANCEMENT : COMPLÉTUDE DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE (CIR)

→ Sur la base de données extraite en avril 2018, le taux de CIR complets est de 76,4%.

→ Les CIR sont en moyenne alimentés à 94,4%. Il est relevé la difficulté pour le dernier employeur de collecter les données sur la carrière des agents.

La CGT fait remarquer que 25% des CIR restent incomplets. Par conséquent, un quart des départs en retraite peuvent se faire avec des pensions incomplètes. La CGT demande que l'État rappelle l'obligation de l'application de la loi, assume sa responsabilité et sanctionne ceux qui ne respectent pas leurs obligations. ■

COMMISSION DE L'INVALIDITÉ ET DE LA PRÉVENTION

LE PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR CONCERNE PRORISQ.

Pour rappel, c'est un logiciel mis à disposition des employeurs territoriaux et hospitaliers par la CNRACL afin de renseigner les données AT/MP (accidents de travail et maladies professionnelles), pour alimenter la Banque Nationale de Données. Le recueil de l'ensemble de ces statistiques a pour but d'aider les pouvoirs publics à mettre en place une « politique » de prévention. La BND devient obsolète, et devra sans doute être revue pour être réactualisée. Sofaxis intervient seulement dans le cadre de l'alimentation de Prorisq.

Prorisq est actuellement géré par un prestataire, Neeria, pour le compte de la CNRACL. La convention arrive à terme. Les représentants des affiliés ont exprimé pour la énième fois auprès des tutelles leur revendication de rendre obligatoire l'utilisation de Prorisq par l'ensemble des employeurs territoriaux et hospitaliers. Selon les tutelles, il y aurait une difficulté juridique ! Mais une information sera possible ! Les administrateur.trice.s CGT rappellent que l'Union Européenne impose dans une échéance proche que chaque Etat puisse produire des statistiques relatives aux AT - MP autant pour le secteur privé que les services publics. Pour la CGT, il faut que la Fonction Publique d'Etat intègre le dispositif Prorisq, et contribue à alimenter la BND, au lieu de « bidouiller » d'autres logiciels.

Pour la CGT, tant qu'il n'y aura pas cette obligation, les données ne pourront pas être fiables, car pas assez exhaustives. Pour les administrateur.trice.s CGT, dans le cadre du renouvellement du contrat de Prorisq, il semble judicieux de « réinternaliser » le logiciel, car les compétences existent au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Notre organisation demande que des moyens soient alloués par les tutelles pour cette opération dans le cadre de la discussion de la COG, mais aussi pour que les données puissent être exploitées. Le service gestionnaire estime qu'au vu de la demande de la CGT, 3 ETP à minima seraient nécessaires.

La CIP propose de soumettre au Conseil d'administration une prorogation d'un an du contrat avec Neeria. Ce délai devra permettre de consulter de nouveau le versant Etat pour utilisation de Prorisq, de faire évoluer la réglementation.

LE DEUXIÈME POINT DE CETTE COMMISSION EST RELATIF AU PLAN D'ACTION DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION 2018-2022

Le groupe de travail a retenu quatre orientations :

→ Elaboration de recommandations en capitalisant sur les pratiques et les retours d'expériences.

→ Orienter l'action en ciblant les secteurs d'activités, des thématiques et des structures

→ Faciliter le partage de la connaissance par les modalités et une communication adaptée et ciblée

→ Asseoir le rôle de l'employeur public dans la prévention et de conforter sa responsabilité sociale

Les représentant.e.s de la CGT demandent que le rôle du CHSCT soit bien intégré dans ce plan d'action, car cette instance possède un rôle essentiel pour la mise en place d'outils de prévention. Ils demandent de nouveau que les tutelles intègrent enfin le métier de préventeur dans la FPH, et le reconnaissent tant dans la réglementation que dans une grille de salaire.

Un point de l'ordre du jour de cette séance est la présentation de l'état du suivi des dépenses du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Ensuite est examinée la Convention ARACT-FNP. La CIP soumettra au conseil d'administration cette convention, qui se décline en fiches projets. Ces fiches sont définies de manière annuelle par les deux partenaires, dans un double souci d'opérationnalité et de cohérence avec les besoins identifiés en matière de prévention des risques professionnels dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale. Ces fiches prévoient :

→ L'accompagnement de projets avec des collectivités volontaires sur les thématiques définies (RPS, QVT, Nouveaux modes d'organisation du travail sur la santé au travail, gestion des âges et parcours professionnels).

→ L'élaboration, à partir de ces projets, d'outils et de guides dans un objectif de capitalisation

→ La diffusion et le transfert de ces outils par les actions de communications ciblées auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers

ETUDE JURIDIQUE SUR LA PORTÉE DES RECOMMANDATIONS FNP

Une demande étude juridique sur la portée des recommandations définies par le FNP devant la responsabilité des employeurs et la saisie des salariés pour défendre leur droit.

ANALYSE DES DÉMARCHES DU FNP

→ Effectuer un séminaire concernant analyse des démarches FNP avec les tutelles a ce séminaire.

DÉMARCHES DE PRÉVENTION

→ Projet de la communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole relatif à la prévention de l'usure professionnelle

Avis favorable

→ Projet du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie relatif à la prévention du risque routier

Avis favorable

→ Projet de la commune d'Antony relatif à la prévention des risques psychosociaux

Avis favorable

→ Projet de démarche collective de la commune et du CCAS de Bassens relatif à la prévention des risques psychosociaux

Avis favorable

→ Projet de la commune de Cluses relatif à la prévention des risques psychosociaux

Avis favorable

→ Projet du Conseil Départemental des Landes relatif à la prévention des risques psychosociaux

Avis favorable

RAPPORT DES CAGOULES INCENDIES

Suite aux travaux du groupe mis en place par la CIP sur l'exposition des sapeurs-pompiers aux fumées d'incendie, le conseil d'administration de la CNRACL avait décidé de solliciter une étude auprès du CEREN (Centre d'Essai et de Recherche de l'Entente Méditerranéenne). L'objectif de cette sollicitation était d'étudier l'efficacité de filtration des cagoules des sapeurs-pompiers lors de feux de forêts vis-à-vis des particules fines et des composés chimiques issus des fumées d'incendie de végétation.

En effet, la composante CGT, avec d'autres représentant.e.s des affilié.e.s avaient soulevé cette problématique de santé publique pour les sapeurs-pompiers. La CIP a donc décidé, il y a deux ans, la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet, qui a effectué un travail important avec la rédaction d'un dossier intitulé « Impacts et prévention des risques relatifs aux fumées d'incendies pour les sapeurs-pompiers ».

Ce document n'a malheureusement pas été repris par les médias. Aucune rencontre avec la DGSCGC n'a été possible sur ce sujet. Néanmoins, de nombreux CHCST de SDIS s'en sont saisis, chaque instance à sa manière, avec un risque de

dérives que ce soit du côté de l'administration, que parfois de celui des représentants des personnels. Toutefois, un Guide « Doctrine Opérationnel » (GOD) a été établi par la DGGCSC en reprenant une partie des revendications des représentants des personnels, notamment de la CGT, donc quelques pas franchis..., mais rien n'est évoqué sur les risques de cancers et autres maladies professionnelles.

Dans un communiqué de presse, le président du conseil d'administration de la CNRACL a estimé nécessaire de diligenter une étude médicale sur le sujet des fumées d'incendie. Il serait judicieux, dans un premier temps, de demander une expertise par un cabinet extérieur pour savoir vers quels axes de recherche il est nécessaire de s'orienter, sachant que la CGT est demanderesse d'une étude sur les feux urbains, de forêts et les caissons. Pour la composante CGT, il est urgent d'améliorer les conditions de travail et de santé des collègues des SDIS, et de mettre en place des mesures de prévention, en collaboration avec la DGSCGC, sur cette problématique, rencontrée au quotidien par les agents des SDIS.

L'attitude de la DGSCGC sur ce sujet questionne, car elle soutient nombre de projets de prévention financés par le FNP de la CNRACL, mais ne reprend pas à son compte le travail effectué par le FNP sur cette problématique des cagoules lors des incendies. Lors de cette CIP, les représentantes des ministères se sont engagées à faire remonter ce dossier dans le cadre du conseil des tutelles. Au vu des enjeux de santé, ces questions doivent être prises à bras-le-corps par l'ensemble des acteurs concernés, afin de mettre en place une réelle politique de prévention envers les sapeurs-pompiers professionnels, et ce quelles que soient les pressions « politiques ».

➤ **Les SDIS doivent impérativement saisir leur CHSCT pour mettre à l'ordre du jour ce sujet, en rappelant la responsabilité des employeurs concernant la santé des professionnels et demander la mise en place des 38 recommandations de la CNRACL. Pour rappel, la DGGCSC a envoyé une note aux SDIS relative à la responsabilité des employeurs sur la santé de leurs agents.** ■

COMMISSIONS DES COMPTES

PRÉSENTATION DES COMPTES DU RÉGIME.

Le service gestionnaire présente les comptes provisoires du régime qui font apparaître pour 2017 :

- un résultat légèrement excédentaire pour la 4^{ème} année consécutive à 15 M€
- des capitaux propres qui correspondent à 1,5 mois de prestations
- une marge brute qui se dégrade à -8,5 %
- une progression des cotisations de 3%.
- une progression des prestations qui se stabilise autour de 4,1%

SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

Le service gestionnaire présente les prévisions financières du régime jusqu'en 2022, ainsi que son impact en trésorerie. Le régime devrait connaître un résultat déficitaire fin 2018 (le risque devrait émerger à partir de novembre 2018), ainsi que pour les exercices suivants.

Les charges progressent cinq fois plus vite que les produits. Le niveau de réserves nécessiterait le recours à des financements externes en 2019. Il est rappelé qu'aucun recours au financement externe n'a été prévu par l'Etat dans le PLFSS pour 2018. Les cotisations progressent grâce à la revalorisation du point d'indice. Les administrateurs demandent plus de visibilité sur les cotisations en distinguant les périmètres FPT/FPH. Le service gestionnaire rappelle que cette évolution est le résultat d'une croissance des pensions plus rapide que celle des cotisations, tout en notant que le ratio démographique reste très supérieur aux principaux régimes obligatoires. Une alerte particulière est donc à nouveau formulée sur la situation de trésorerie du régime par le service gestionnaire, en notant l'importance d'envisager :

1. des mesures visant à réduire les déficits annuels, afin de disposer des fonds propres nécessaires pour faire face aux charges
2. le recours à l'emprunt pour 2019, voire pour la fin 2018 comme cela avait été envisagé l'an dernier, selon un niveau dépendant des mesures prises

En conclusion sur ce point, le Président de la commission et les administrateurs soulignent à nouveau l'importance d'opter pour des mesures de redressement. Les représentants des ministères confirment :

- avoir bien pris en compte cette situation, notamment à partir des différents travaux réalisés par le service gestionnaire,

- que ce sujet est en cours d'étude mais non arbitré pour le moment.

Ils renvoient notamment au vote de la prochaine loi de finance de la sécurité sociale, donc plutôt à septembre.

- que les instances du régime seront informées dès que les arbitrages auront été rendus.

Les administrateurs s'étonnent à ce jour, alors que la prochaine COG est en cours de négociation, que les ministères ne soient pas en capacité d'informer le conseil d'administration des mesures qu'ils prévoient de prendre pour redresser la situation financière et de trésorerie du régime. En effet, ces mesures peuvent avoir un impact sur les modalités de gestion du régime, et donc sur la trajectoire de la COG. ■